



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice adjointe de la susdite Municipalité,
QUE :

DÉROGATION MINEURE - N^O 2020-002

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le lundi 6 avril 2020, à 19 h 30, au 86, rue Archambault, à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Monsieur Luc Coutu dépose une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 4.4.2 du règlement 502 pour l'agrandissement de son garage. La superficie du garage atteindra 108,88 m² alors que la superficie permise est de 93 m², soit une dérogation demandée de 15,88 m².

Implantation proposée :	108,88 m ²
Implantation prescrite :	93 m ²
Dérogation mineure :	15,88 m ²

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement 502 relatif au règlement de zonage particulièrement à l'article 4.4.2 *Dimensions et hauteur des bâtiments accessoires séparés du bâtiment principal*.

PROPRIÉTÉ VISÉE

LA PROPRIÉTÉ SISE 110, RUE BRAULT

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX-MILLE-VINGT.


Christine Gélinas, directrice adjointe